




**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** DEFLEXO S  
Herbicide – Concentré émulsionnable (EC)  
Contient 915 g / L ou 82.06% (p / p) S-Metolachlor et 45 g / L ou 4,04% (p / p) Benoxacor
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Herbicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**  
Ascenza France, SAS  
Immeuble Odyssee  
N°2-12 rue du Chemin des Femmes 91300 Massy- France  
Tél.: +33 (0) 1 69 53 98 89 - Fax: +33 (0) 9 70 61 33 45  
agroseguranca@ascenza.com  
<http://www.ascenza.com>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:  
Angers: 02 41 48 21 21;  
Bordeaux: 05 56 96 40 80;  
Lille: 0 825 812 822;  
Lyon: 04 72 11 69 11;  
Marseille: 04 91 75 25 25;  
Nancy: 03 83 32 36 36;  
Paris: 01 40 05 48 48;  
Rennes: 02 99 59 22 22;  
Strasbourg: 03 88 37 37 37;  
Toulouse: 05 61 77 74 47;  
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400  
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
**Attention**
- 
- Indications de danger:**  
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- Conseils de prudence:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**

P102: Tenir hors de portée des enfants  
P273: Éviter le rejet dans l'environnement  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau  
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
P391: Recueillir le produit répandu  
P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale

**Informations complémentaires:**

EUH208: Contient Benoxacor, S-metolachlor. Peut produire une réaction allergique  
EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)  
SPE 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.  
Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances:**











Non concerné

**3.2 Mélanges:**

**Description chimique:** Composés organiques

**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 87392-12-9 EC: -- Index: 607-432-00-4 REACH: (I)	<b>S-metolachlor<sup>(1)</sup></b> ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention  	<b>82,1 % (*)</b>
CAS: 98730-04-2 EC: 619-372-6 Index: -- REACH: 01-2119382304-42-0001	<b>Benoxacor<sup>(1)</sup></b> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention  	<b>4 % (**)</b>
CAS: 99734-09-5 EC: -- Index: -- REACH: Indisponible	<b>Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tris(1-phenylethyl)phenyl-.omega.-hydroxy-<sup>(1)</sup></b> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412	<b>2,5 - &lt;10 %</b>
CAS: -- EC: 922-153-0 Index: -- REACH: 01-2119451097-39-XXXX	<b>Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, &lt; 1% naphthalene<sup>(1)</sup></b> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger  	<b>2,5 - &lt;10 %</b>
CAS: -- EC: -- Index: -- REACH: 01-2119560592-37-XXXX	<b>Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt<sup>(1)</sup></b> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger 	<b>1 - &lt;2,5 %</b>
CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0 Index: 603-108-00-1 REACH: Indisponible	<b>2-méthylpropane-1-ol<sup>(1)</sup></b> ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger   	<b>1 - &lt;2,5 %</b>

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

- (i) Substance considéré enregistré sous l'Article 15, paragraphe 1 du Règlement 1907/2006 ;
- (ii) Substance considérée comme enregistrée sous l'Article 15, paragraphe 2 du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2, paragraphe 9 du Règlement 1907/2006 ;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2, paragraphe 7, point a) du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 6, paragraphe 1 du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2, paragraphe 7, point b) du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2, paragraphe 7, point c) du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;

(\*) Equivalent à 950g/L de S-Metolachlore

(\*\*) Equivalent à 45 g/L de Benoxacor

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

##### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

##### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

##### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

##### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

##### Dispositions supplémentaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

##### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

#### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

##### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

##### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE(>)**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

(S-metolachlor): ADI: 0.1 mg/kg of b.w/day; AOEL: 0.15 mg/ kg of b.w /day, VME (8h): 10 mg/m<sup>3</sup> (SYNGENTA)  
(Benoxacor): VME (8h): 1 mg/m<sup>3</sup> (SYNGENTA)

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

**DNEL (Travailleurs):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Benoxacor CAS: 98730-04-2 EC: 619-372-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	151 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL (Population):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	55 mg/m <sup>3</sup>

**PNEC:**

Identification					
Benoxacor CAS: 98730-04-2 EC: 619-372-6	STP	10 mg/L	Eau douce	0,022 mg/L	
	Sol	0,099 mg/kg	Eau de mer	0,0022 mg/L	
	Intermittent	0,014 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,559 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0559 mg/kg	
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	STP	10 mg/L	Eau douce	0,4 mg/L	
	Sol	0,0699 mg/kg	Eau de mer	0,04 mg/L	
	Intermittent	11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,52 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,152 mg/kg	



**8.2 Contrôles de l'exposition:**

**A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail**

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux paragraphes 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

**B.- Protection respiratoire.**



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009 EN140:1998/ AC:1999	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (➤)**

**C.- Protection spécifique pour les mains.**



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs		NF EN ISO 374-1/A1 Réutilisables (EN 16523-1+A (type A)) Usage unique ( EN ISO 374-2 (types A,B ou C))	Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420:2003+A1 :2009 et EN 374-1:2016

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



**D.- Protection du visage et des yeux**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2001	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

**E.- Protection du corps**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN 1149-5:2008; EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13688:2013
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012 EN ISO 20345:2012 EN 13832-3:2006	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011

**Contrôles sur l'exposition de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 1,18 % poids  
 Concentration de C.O.V. à 20 °C: Pas pertinent  
 Nombre moyen de carbone: 4  
 Poids moléculaire moyen: 74,1 g/mol

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C: Liquide  
 Aspect: Émulsion

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**DEFLEXO S**  
**Herbicide – Concentré émulsionnable (EC)**

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

Couleur:	Brun clair à rouge brun foncé
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
<b>Volatilité:</b>	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
<b>Caractéristiques du produit:</b>	
Masse volumique à 20 °C:	Pas pertinent *
Densité relative à 20 °C:	1.115 (20°C)
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	4-8
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas d'informations disponible
Propriétés comburantes:	Pas d'informations disponible
<b>Inflammabilité:</b>	
Point d'éclair:	>70°C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
<b>Explosivité:</b>	
Limit inférieur d'explosivité:	Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité:	Pas pertinent *
<b>9.2 Autres informations:</b>	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

#### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.  
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





#### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- Peau: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**Autres informations:**

Effets aigus (S-Metalochlor):

Corrosion de la peau/ Irritation : Non irritant (Rats) (\*)  
Dommages oculaire sévère/irritation : Non irritant (Rats) (\*)  
Sensibilisant respiratoire : Pas d'information disponible  
Sensibilisant cutanée : Sensibilisant (Cochon d'inde)

Effets aigus (Benoxacor)

Corrosion de la peau/Irritation : Non irritant (Lapin) (\*)  
Dommages oculaires sévères/Irritation : Non irritant  
Sensibilisant respiratoire : Pas d'information disponible  
Sensibilisant cutanée : Sensibilisant (Cochon d'Inde)

Effets chroniques (S-Métolachlor)

Mutagénèse : Pas observé  
Cancérogène : Pas observé  
Toxicité sur la reproduction : Pas observé  
STOT- Exposition unique : Pas démontrée  
STOT- Exposition répétée : Pas démontrée  
Dangerosité d'Aspiration : Pas d'informations disponible

Effets chroniques (Benoxacor)

Mutagénèse : Pas observé  
Cancérogène : Pas observé  
Toxicité sur la reproduction : Pas observé  
STOT- Exposition unique : Pas démontrée  
STOT- Exposition chronique : Pas démontrée  
Dangerosité d'Aspiration : Pas d'informations disponibles

(\*) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Note : Basé sur des études de produit similaires, le produit formulé ne provoque pas d'irritation oculaires .

**Information toxicologique spécifique des substances:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


**DEFLEXO S**  
**Herbicide – Concentré émulsionnable (EC)**
**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)**

Identification	Toxicité sévère		Genre
S-metolachlor CAS: 87392-12-9 EC: --	DL50 oral	>2000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	> 2.91 mg/l air	Rat
Benoxacor CAS: 98730-04-2 EC: 619-372-6	DL50 oral	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2010 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	>2 mg/L (4 h)	Rat
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt CAS: -- EC: --	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	DL50 oral	3350 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2460 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	24,6 mg/L (4 h)	Rat
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tris(1-phenylethyl)phenyl-.omega.-hydroxy- CAS: 99734-09-5 EC: --	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0	DL50 oral	10650 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
S-metolachlor CAS: 87392-12-9 EC: --	CL50	1.23 mg/L (96 h)	Rainbow trout	Poisson
	CE50	1.40 mg/L (96h)	Mysidopsis bahia	Crustacé
	CE50	0.008 mg/L (120h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Benoxacor CAS: 98730-04-2 EC: 619-372-6	CL50	2.9 mg/L (96 h)	Rainbow trout	Poisson
	CE50	11.47 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0.22 mg/L (72 h)	Scenedemus subspicatus	Algue
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tris(1-phenylethyl)phenyl-.omega.-hydroxy- CAS: 99734-09-5 EC: --	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt CAS: -- EC: --	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	CL50	2030 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
	CE50	1439 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1250 mg/L (48 h)	Scenedemus subspicatus	Algue

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	DCO	Concentration	Période
Benoxacor CAS: 98730-04-2 EC: 619-372-6	DBO5	1.25 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	5 %
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**DEFLEKO S**  
**Herbicide – Concentré émulsionnable (EC)**

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-méthylpropane-1-ol	DBO5	0,4 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-83-1	DCO	2,41 g O2/g	Période	14 jours
EC: 201-148-0	DBO5/DCO	0,17	% Biodégradé	90 %

- Sol (S-metolachlor) Pas persistant dans le sol. DT50 (typique) : 15 jours ; DT50 (lab) : 14,5 jours ; DT50 (champ) : 21 jours ; (Benoxacor) Pas d'information disponible
- Eau (S-metolachlor) Dégradation chimique modérément rapide dans le système eau-sédiment, DT50 : 47,5 jours. Dégradation chimique modérément rapide dans la phase aqueuse seulement, DT50 : 9 jours (Benoxacor) Pas d'information disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Benoxacor	FBC	94
CAS: 98730-04-2	Log POW	2,6
EC: 619-372-6	Potentiel	Modéré
2-méthylpropane-1-ol	FBC	3
CAS: 78-83-1	Log POW	0,76
EC: 201-148-0	Potentiel	Bas

(S-metolachlor):

Potentiel de bioaccumulation bas. Log Pow: 3.05 ± 0.02 (ph 7; 25°C). BCF: 68.8.

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Benoxacor	Koc	109	Henry	8E-3 Pa·m <sup>3</sup> /mol
CAS: 98730-04-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 619-372-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
2-méthylpropane-1-ol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 78-83-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-148-0	Tension superficielle	2,378E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Autres effets néfastes:**

Non décrits

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

**Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):**

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Note 1:** Exemption ADR/ RID/ IMDG liée aux petites quantités : les emballages combinés avec un poids total n'excédant pas 30 kg sont exemptés d'ADR, chaque unité individuelle ne doit pas excéder 5 Lt.

**Note 2:** Disposition spéciale 375 de l'ADR (2019) (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes): Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :

- une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou
- ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.

Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR. Disposition spéciale 2.10.2.7 de IMDG (2016) - Les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou interne de 5 litres ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage unique ou intérieure de 5 kg ou moins pour les solides ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent code pertinent pour les polluants marins condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas des polluants marins aussi répondant aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger toutes les dispositions du présent code relatives à des dangers supplémentaires continuent à appliquer. Disposition spéciale A197 de IATA (2019) - (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne remplissent pas les critères pour être inclus dans d'autres classes): Ces substances lorsqu'elles sont transportées unique ou une combinaison emballage de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les matières solides, ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent Règlement à condition que les emballages répondent aux dispositions générales du 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8

**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:



- |                                                                                                     |                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>                                                                             | UN3082                                                                                              |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                                           | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (S-metolachlor et Benoxacor) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>                                                  | 9                                                                                                   |
| Étiquettes:                                                                                         | 9                                                                                                   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                                                                     | III                                                                                                 |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>                                                         | Oui                                                                                                 |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                   |                                                                                                     |
| Dispositions spéciales:                                                                             | 274, 335, 375, 601                                                                                  |
| code de restriction en tunnels:                                                                     | Pas pertinent                                                                                       |
| Propriétés physico-chimiques:                                                                       | voir chapitre 9                                                                                     |
| Quantités limitées:                                                                                 | 5 L                                                                                                 |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b> | Pas pertinent                                                                                       |

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 38-16:



- |                                                                                                     |                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>                                                                             | UN3082                                                                                              |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                                           | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (S-metolachlor et Benoxacor) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>                                                  | 9                                                                                                   |
| Étiquettes:                                                                                         | 9                                                                                                   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                                                                     | III                                                                                                 |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>                                                         | Oui                                                                                                 |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                   |                                                                                                     |
| Dispositions spéciales:                                                                             | 335, 969, 274                                                                                       |
| Codes EmS:                                                                                          | F-A, S-F                                                                                            |
| Propriétés physico-chimiques:                                                                       | voir chapitre 9                                                                                     |
| Quantités limitées:                                                                                 | 5 L                                                                                                 |
| Groupe de ségrégation:                                                                              | Pas pertinent                                                                                       |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b> | Pas pertinent                                                                                       |

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2019:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)**



<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (S-metolachlor et Benoxacor)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
Étiquettes:	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent  
 Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent  
 Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent  
 Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent  
 RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Seveso III:**

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):**

Pas pertinent

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

Pas pertinent

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H317: Peut provoquer une allergie cutanée  
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée  
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
-IATA: Association internationale du transport aérien  
-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
-DCO: Demande chimique en oxygène  
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours  
-FBC: Facteur de bioconcentration  
-DL50: Dose létale 50  
-CL50: Concentration létale 50  
-CE50: Concentration effective 50  
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

**Autres informations:**

Révision du contenu: Les sections / subsections marquées d'un (>) ont été modifiées avec les informations pertinentes de la version précédente.

Cod.: PF-969-PBC (FR) – Ref VER02 CORE

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -